

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 mars 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Denis MOSSAZ, Maire.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique (arrivée en cours de séance), BALSEM Lydie, BELLOD-GODIN Sandra, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia.

Absents excusés: Sophie SELLIER (Pouvoir à B.ANDRE),

Secrétaire de Séance : Benoît BILLET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2021 est approuvé en début de séance.

Ajout de points à l'ordre du jour

Le conseil municipal autorise Mr le Maire a ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- Transfert de la compétence AOM « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et modification des statuts

1 - Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal

Le conseil municipal s'est prononcé sur le compte de gestion tenu par le receveur municipal. Le compte arrêté est conforme au compte administratif du maire.

-	1.0		81 11 11 11
100	1r · 1 h	(Contro : ()	Abetantian (I)
1 5 0	ار الا	1 Conde. C	LADSICITION . O

2 - Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal se prononcera sur le compte administratif du maire pour l'année 2020 :

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSMENT	TOTAL	Restes à Réaliser	Résultat de clôture
Dépenses	1 660 323,75	1 893 615.07	3 553 938,82	2 498 701.51	
Recettes	2 742 608.95	1 419 807.01	4 162 415.96	148 362,90	
Résultat annuel	1 082 285.20	- 473 808.06	608 477.14	- 2 350 338.61	
Report antérieur	1 063 771.21	1 046 948.42	2 110 719.63		
Résultat global	2 146 056.41	573 140.36	2 719 196.77	- 2 350 338.61	368 858.16

Le maire, intéressé au débat, ne prend pas part au vote.

Daving A.A.	Control	A la -44 la -4 - 0
1 POUT : 14	Contre : U	Abstention : U
	00,0	1.00001111011.0

3 - Affectation du résultat 2020 :

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui est calculé comme suit pour l'année 2020 :

Excédent d'investissement :

573 140,36 €

Restes à réaliser :

- 2 350 338.61 €

Besoin de financement :

1 777 198.25 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- → Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 1 777 198.25 € (Titre au compte 1068).
- \rightarrow Le reliquat de 368 858.16 € (soit 2 146 056.41 € 1 777 198.25 €) sera inscrit en report de la section de fonctionnement,

[
	R002	Excédent de fonctionnement reporté	368 858.16 €

→ Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020 soit 573 140.36 € sera inscrit en report De la section d'investissement,

	R001 E	Excédent d'investissement reporté	573 140.36 €
--	--------	-----------------------------------	--------------

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0			
Pour : 15 Contre : () Abstention : ()			1 41 (11 0
	I Dour : 15	(Contra : ()	L Abstention ' D
Todi. to Total Tot	iroui, lo	COILLE . O	Absternion . C

<u>4 – Vote des taux des impôts locaux</u>

Conséquences de la réforme de la Taxe d'Habitation : dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation, sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

A partir de 2021, il est demandé de réintégrer dans le taux communal de Foncier Bâti (actuellement de 7,84%), la part départementale soit + 13.97% (rappel : le taux du département de l'Ain est transféré aux communes suite à la réforme).

Pour permettre à la commune de pouvoir encaisser les sommes qui lui seront transférées, il est nécessaire de voter un taux sur le Foncier Bâti de 21.81%. Dans les fait, les administrés paieront le même montant de taxe foncière qu'auparavant.

La commission des finances n'a pas proposé d'augmentation des taux à proprement parlé pour cette année.

Le conseil municipal s'est donc prononcé comme suit :

→ Taxe sur le foncier bâti : 21.81 % (soit Taux habituel de 7.84 % + part départementale de 13.97 %)

→ Taxe sur le foncier non bâti : 20.32 %

15	1 O = 1 = 4 = 1 O	A la = 4 = 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
I Paur 15	T Contre : U	i Abstention ; u
1 0di . 10	0011110.0	

5 -Vote du budget primitif de l'exercice 2021 :

Le maire rappelle les réunions de préparation budgétaire qui ont eu lieu en février et mars avec la commission des finances et la commission travaux et procède à la présentation du budget primiif 2021 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	2 870 952.16 €	2 502 094,00 €
Résultat reporté		368 858.16 €
TOTAL DE LA SECTION	2 870 952.16 €	2 870 952, 16 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	1 516 112,43 €	3 293 310.68 €
Restes à réaliser	2 498 701.51 €	148 362.90 €
Résultat reporté	0.00€	573 140.36 €
TOTAL DE LA SECTION	4 014 813.94 €	4 014 813.94 €

	,	r
Pour : 15	Contre : 0	Abstention: 0

6 - Réitération d'une convention de passage avec ENEDIS :

La société ENEDIS demande la réitération d'une convention de passage établie à son profit en août 2019 concernant la parcelle C1285, lieudit « le Crêt ». La réitération par acte notarié permettra de donner un caractère authentique à cette convention de servitude. Cette démarche s'effectue aux frais de la société ENEDIS comme le prévoit l'article 7 de la convention de servitudes.

	,	
Pour : 15	Contre: 0	Abstention : 0

7 - Vente de parcelles à lotir sur la bas de Génissiat :

Le conseil municipal s'est prononcé sur la vente de parcelles à lotir (situées sur le bas de Génissiat), à la société IMMOTECH qui souhaite y implanter une zone d'habitat groupé. Ces parcelles représentent au total une surface de 12 218 m2 cédées au prix de 35 €/m2 net vendeur, l'ensemble des frais étant à la charge de l'acquéreur.

	•	
J Dour : 15	1 Contro : O	Λhetontion · Ω
Foul. 15	Contre . U	Abstertion , 0

8 - Modification du tableau des emplois

En vue du remplacement de deux agents, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de pouvoir intégrer les nouveaux agents en attendant que les postes actuels soient libérés. Il est proposer de créer deux postes à temps complets au tableau des emplois.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention · 0
I Oul , TO	Contre . C	Absterition . 0

9 - Autorisation pour le recrutement de saisonniers

Le conseil municipal s'est prononcé en vue de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité. Cette décision permettra d'élargir la période de recrutement des saisonniers sans limiter ces recrutement à la seule période estivale.

Cela permettra notamment de faire face à des urgences et de pouvoir s'organiser au moment où l'évènement survient.

1 PM		1 1 1 1 1 1 1 1
I Paur 14	(Control()	Angtention : ()
11 001 . 10	Outlie . O	/ Abaterition , o

10- Convention d'assistance juridique

Le cabinet BERGER AVOCATS a transmis un projet de convention pour une assistance juridique dont le coût s'élèverait à 80 € H.T /mois. Cette assistance porte sur des points qui ne nécessitent pas plus d'une heure de recherche et qui n'appellent pas la rédaction d'actes juridiques.

Pour: 15	Contre : 0	Abstention : 0

11 - Correspondant défense

Mr Joël PRUDHOMME a été désigné comme correspondant défense. Celui-ci constitue au sein de sa commune un relais d'information sur les questions de défense, et ce, aussi bien auprès du conseil municipal qu'auprès de ses concitoyens.

Le réseau des correspondants est animé par des délégués militaires départementaux.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

12 - Désignation d'un délégué CNAS

Lors de la séance du 18 janvier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Social) suite à la dissolution du Comité du personnel. Mme Pascale BOSSON est désignée comme élus déléguée auprès de cet organisme.

1 5		
Dour : 16	l Contro : O	I Alaskauti
TOUL. ID	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Abstention: 0
1	1 001160.0	i Abstention . U

13 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Par dérogation le temps d'enseignement au sein des écoles d'Injoux et de Génissiat est organisé sur une semaine à 4 jours. Dans le cas où la commune souhaite maintenir cette organisation, le conseil municipal doit se prononcer favorablement par délibération, tout comme le conseil d'école. Lors de sa réunion du 8 mars 2021, tout comme le conseil d'école.

Le maire a donc proposé au conseil municipal de suivre la demande du conseil d'école de demander une nouvelle dérogation pour cette organisation à 4 jours.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1

14 - Transfert de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

La loi du 24 décembre 2019 qui vise à apporter des solutions de mobilités pour tout les territoires consacre une organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, échelon de maillage et de coordination
- L'EPCI à fiscalité propre, échelon de proximité

Pour que l'exercice de cette compétence puisse être mise en œuvre, elle doit au préalable faire l'objet d'un transfert des communes vers les EPCI.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement à ce transfert ainsi qu'à la modification des statuts de la CCPB en lien avec cette décision.

I Dane : 45	10.1.0	
	l Contre : ()	I Abstantian · O
1 1 001 . 10	i Odilie i O	

15 - Compte-rendu des délégations du maire

Le maire rend compte de ses délégations : signatures de devis et avenants. Le conseil municipal prend acte.